Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2020-47

Nomenclature : 7.2.6 - autres taxes et redevances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 15 septembre 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absent et excusé :

- M. Dominique MARTIN.

Pouvoir :

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008,

Par délibération du 27 octobre 2008, le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) comme le prévoit l'article 171 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie codifié au Code général des collectivités territoriales pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Il est rappelé que la taxe locale sur la publicité extérieure est due sur les supports publicitaires existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération du 15 juin 2009, le conseil municipal avait fixé le tarif de droit commun à 19 € par m² et n'avait instauré aucune exonération supplémentaire à celles prévues par la loi.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-47-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Depuis 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs maximaux prévus par l'article L.2333-9 du CGCT ou des tarifs majorés ou minorés par les collectivités en application de l'article L2333-10, est régie par deux règles cumulatives.

En premier lieu, il est prévu une indexation annuelle automatique des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En second lieu, le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre (article L2333-11 du CGCT).

Par délibération du 6 juin 2017, le conseil municipal avait actualisé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018, en les portant aux maximas légaux applicables par type de support publicitaire et par les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération communale, comme suit :

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m²	≥ 7 m² et < 12 m² (droit commun)	≥ 12 m² et < 50 m² (droit commun x2)	≥ 50 m² (droit commun x4)	< 50 m² (droit commun)	≥ 50 m² (droit commun x2)	< 50 m² (droit commun x3)	≥ 50 m² (droit commun x6)
exonération droit commun	20,60 €	41,20 €	82,40 €	20,60 €	41,20 €	61,80 €	123,60 €

Depuis lors, la commune de Marsannay-la-Côte perçoit le produit de cette taxe sur la base de tarifs inchangés depuis 2018.

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie du Covid-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales permet aux communes de voter les modifications de tarifs de la TLPE applicables pour l'année 2021 jusqu'au 1er octobre 2020 au lieu du 1er juillet habituellement.

Par ailleurs, l'article L. 2333-10 du CGCT dispose que la commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 du CGCT à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les entreprises et le commerce local dans le contexte de l'épidémie Covid-19, et à titre de soutien au secteur économique et à l'emploi du territoire, il est proposé au conseil municipal d'accorder une réduction exceptionnelle de 10 % par rapport aux nouveaux tarifs maximaux applicables en 2021, sur les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE- pour l'année 2021 uniquement, à toutes les entreprises qui en sont redevables.

Vu l'avis favorable formulé par la commission « finances » réunie le 3 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ **décide de l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2021 comme suit :**

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m²	≥ 7 m² et < 12 m² (droit commun)	≥ 12 m² et < 50 m² (droit commun x2)	≥ 50 m² (droit commun x4)	< 50 m² (droit commun)	≥ 50 m² (droit commun x2)	< 50 m² (droit commun x3)	≥ 50 m² (droit commun x6)
exonération droit commun	**19,30 €**	**38,50 €**	**77,0 €**	**19,30 €**	**38,50 €**	**57,80 €**	**115,60 €**

⇨ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Marsannay-la-Côte, le 22 septembre 2020
Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-47-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020